



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE MARDI LE 2 NOVEMBRE 2021, 20h05
Édifice Municipal

Francine Fournier,	Mairesse
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Lucien Beaudry,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec. Trés. est aussi présente.

02.11.21.140

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points :

- Dons
- Lampadaires
- Tablette conseil sans papier
- CIM

sont ajoutés à Varia. **Il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

02.11.21.141

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2021

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 7 octobre 2021, **il est proposé par** Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

02.11.21.142

COMPTES PAYÉS, PAIES ET COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 242 940.54 \$, **il est proposé par** Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

ADOPTÉE

02.11.21.143

DONS

- Fondation du cœur Beauce-Etchemin

RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE DON

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que la demande de don soit acceptée au montant de 50.00 \$.

- Fondation du cœur Beauce-Etchemin

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION 1

CORRESPONDANCES

- CISSS-CA



N° de résolution
ou annotation

02.11.21.144

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS ET ÉLUES POUR 2021

La directrice générale dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les élus et élues aux archives de la Municipalité et au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LA FIRME D'AVOCATS CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS COMME PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE - 2022

ATTENDU QU'IL est nécessaire de nommer un procureur pour représenter la municipalité de St-Hilaire- de-Dorset à la Cour municipale de la Ville de Saint-Georges pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE l'offre de service pour l'année 2022 par la firme Cain Lamarre Casgrain Wells aux termes de la correspondance datée du 8 octobre 2021 ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents de retenir les services de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells pour représenter la Municipalité comme procureur à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges pour l'année 2022, suivant les termes de l'offre datée du 8 octobre 2021. La facturation sera au barème établi pour les dossiers non contestés pour l'année 2022, soit 125 \$. Les autres tarifs seront selon le tableau reçu et dont le Conseil a pris connaissance.

ADOPTÉE

02.11.21.145

RÉSOLUTION POUR MANDATER SERVICES SANITAIRES FORTIER POUR LA COLLECTE DE DÉCHETS 2022 ET 2023

ATTENDU QUE compte tenu du montant de la dépense qu'il implique, le contrat peut être accordé de gré à gré ;

ATTENDU QUE l'offre de services daté du 15 octobre 2021 de Services Sanitaires Denis Fortier ;

ATTENDU QUE 34 collectes de déchets résidentiels par année aux 50 portes de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset ;

ATTENDU QUE la municipalité désire octroyer un contrat de 2 années :

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que :

- Le contrat de cueillette de déchets pour 2022 soit octroyé à Services Sanitaires Denis Fortier pour un montant de 10 425.00 \$, plus taxes ;
- Le contrat de cueillette de déchets pour 2023 soit octroyé à Services Sanitaires Denis Fortier pour un montant de 10 737.75 \$, plus taxes ;
- Le contrat entre en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

02.11.21.146

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME 9398-1686 QUÉBEC INC. POUR UN MANDAT ANNUEL À TITRE D'INSPECTEUR LOCAL À L'ÉMISSION ET VÉRIFICATION DES DEMANDES DE PERMIS RÉNOVATION, RÉPARATION, CONSTRUCTION BÂTIMENT ACCESSOIRE ET DÉMOLITION

ATTENDU QUE le contrat octroyer par la résolution 02.11.20.147 à la firme 9398-1686 Québec Inc., comme inspecteur local, se termine la semaine du 8 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite des services obtenus ;

ATTENDU QU'UNE offre de services est parvenue à la municipalité de Saint-Hilaire-de-dorset le 29 septembre 2021 ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que ;

- La municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset mandate la firme 9398-1686 Québec Inc. pour un mandat annuel à titre d'inspecteur local à l'émission et vérification des demandes de permis de rénovation, réparation, construction bâtiment accessoire, et démolition ;



N° de résolution
ou annotation

- Le mandat annuel débutant la semaine du 22 novembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2022 pour un montant de 250 \$ par semaine, plus les taxes applicables ;
- Que la firme 9398-1686 Québec Inc. soit autorisée à délivrer des constats d'infractions pour et au nom de la municipalité pour assurer le respect de tous les règlements municipaux ;
- Que la durée du contrat soit de 29 semaines selon la cédule proposée :

- ❖ Semaine 1 : du 22 novembre 2021 ;
- ❖ Semaine 2 & 3 : du 6 et 13 décembre 2021 ;
- ❖ Semaine 4 & 5 : du 10 et 24 janvier 2022 ;
- ❖ Semaine 6 & 7 : du 7 et 21 février 2022 ;
- ❖ Semaine 8, 9 & 10 : du 7, 14 et 21 mars 2022 ;
- ❖ Semaine 11 & 12 : du 4 et 18 avril 2022 ;
- ❖ Semaine 13, 14 & 15 : du 2, 16 et 30 mai 2022 ;
- ❖ Semaine 16 & 17 : du 13 et 27 juin 2022 ;
- ❖ Semaine 18 & 19 : du 4 et 18 juillet 2022 ;
- ❖ Semaine 20 & 21 : du 8 et 22 août 2022 ;
- ❖ Semaine 22 & 23 : du 5 et 19 septembre 2022 ;
- ❖ Semaine 24 & 25 : du 3 et 17 octobre 2022 ;
- ❖ Semaine 26 & 27 : du 7 et 21 novembre 2022 ;
- ❖ Semaine 28 & 29 : du 5 et 12 décembre 2022.

ADOPTÉE

02.11.21.147

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2022

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal, pour l'année 2022. Les réunions se tiendront les mardis, à la salle du Conseil de l'édifice municipal, au 847, rue Principale ou via Zoom, selon la situation de la Covid-19, et débuteront à 20h.

JANVIER	11	AVRIL	5	JUILLET	5	OCTOBRE	4
FÉVRIER	1 ^{ER}	MAI	10	AOÛT	16	NOVEMBRE	1 ^{ER}
MARS	8	JUIN	7	SEPTEMBRE	6	DÉCEMBRE	6

ADOPTÉE

02.11.21.148

RÉSOLUTION POUR INDEXER LE SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, DU RESPONSABLE EN TRAVAUX PUBLICS, À L'IPC 2021

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents que le salaire de la directrice générale et du responsable des travaux publics, soient indexé de 2 % selon l'IPC de la région de Québec. Cette augmentation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Michel Breton a divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

ADOPTÉE

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Marcel Élément ayant divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.



N° de résolution
ou annotation

02.11.21.150

RÉSOLUTION POUR INDEXER LE SALAIRE DES ÉLUS ET DES ÉLUES, À L'IPC 2021

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que conformément à ce qui est prévu au règlement sur le traitement des élus de la Municipalité, le salaire des élus et élues soient indexé de 2 % selon l'IPC de la région de Québec. Cette augmentation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

02.11.21.150

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME CHAUFFAGE CLIMATISATION CRYSTAL POUR L'INSTALLATION DE THERMOPOMPES DANS L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENU QUE le conseil municipal désirait pour une raison d'économie d'énergie et d'environnement, modifier le système de chauffage de l'édifice municipal qui est actuellement à l'eau avec Mazout ;

ATTENDU QUE le conseil a examiné plusieurs options (Système de chauffage électrique, Système de chauffage au propane, ainsi que les thermopompes ;

ATTENDU QUE les coûts pour chacune des options de système de chauffage sont très similaires, mais que le système de chauffage par thermopompes est celui qui donne une plus grande économie d'énergie et financière et correspond aux critères désirés pour l'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la soumission datée du 18 octobre 2021, par la firme Chauffage Climatisation Crystal et que la firme a répondu à leurs questions ;

ATTENDU QUE tout contrat visé par l'article 935 du Code Municipal – Contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ (Section II-8. Règlement 236-2021 sur la gestion contractuelle), le contrat peut être conclu de gré à gré ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à majorité des membres présents que le conseil municipal mandate la firme Chauffage Climatisation Crystal pour l'installation du système de chauffage via Thermopompes au montant de 48 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

02.11.21.151

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME FECTO POUR EFFECTUER LA PORTION ÉLECTRIQUE DANS L'INSTALLATION DE THERMOPOMPES

ATTENDU QUE l'installation de thermopompes dans l'édifice municipal comprend une portion électricité ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la soumission datée du 27 octobre 2021 par la firme Fecto ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres présents que le conseil municipal mandate la firme Fecto pour la portion électrique dans l'installation de thermopompes au montant de 8 570.66 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

02.11.21.152

RÉSOLUTION PERMETTANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DÉPOSER LA PROGRAMMATION DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

ATTENDU QUE

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que :



N° de résolution
ou annotation

02.11.21.153

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES POUR OBTENIR UN PRÊT TEMPORAIRE AUPRÈS DU CENTRE DE FINANCEMENT EN ENTREPRISES DESJARDINS

ATTENDU QUE la municipalité désire entreprendre des travaux dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

ATTENDU QU'elle devra payer les fournisseurs en attendant le retour du chèque du ministère des Affaires municipales et de l'habitation ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- L'on autorise la directrice générale à entreprendre les démarches pour obtenir un prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce. Le prêt couvrira les dépenses des travaux PRABAM pour un montant maximal 75 000 \$ les intérêts, payables mensuellement au taux d'intérêt préférentiel Canadien de la Fédération des Caisses Desjardins de 2.95 % plus 0 % et des frais de dossier de 250 \$ payables au moment du premier déboursé ;
- L'on autorise la directrice générale, à transmettre les informations pertinentes pour l'obtention du prêt ;
- L'on autorise le maire et la directrice générale à signer les papiers nécessaires à l'obtention du prêt.

ADOPTÉE

02.11.21.154

RÉSOLUTION POUR LA REDDITION DE COMPTE DES TECQ – TRAVAUX N° 1

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du



N° de résolution
ou annotation

02.11.21.155

- Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR LA REDDITION DE COMPTE TECQ – TRAVAUX N° 2

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROCÉDER À UNE COMMANDE AINSI QU'À L'INSTALLATION DE PANNEAUX POUR UNE HALTE ROUTIÈRE (MUNICIPALE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset a maintenant une halte routière (municipale) annexée à l'édifice municipal, suite au projet d'aménagement public externe ;

ATTENDU QUE le conseil a réalisé ce projet afin d'offrir un espace permettant aux citoyens, cyclistes, marcheurs, motoneigistes...de venir se reposer, manger, s'abreuver, se réunir ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire informer les citoyens de l'emplacement ainsi que des services offerts par celle-ci ;

ATTENDU QUE la halte routière (municipale) est située au :
847, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) G0M 1G0.

ATTENDU QUE les services suivants sont offerts :

- Tables, bancs ;
- Gazébos ;
- Toilette (Située à l'intérieur de l'édifice municipal)
- Abreuvoir et lavabo (Situé à l'intérieur de l'édifice municipal)
- La halte routière (municipale) est accessible aux chaises roulantes ;
- La halte routière (municipale) sera ouverte de 8h à 21h en période estivale et de 8h à 19h en période hivernale, du lundi au dimanche ;

ATTENDU QUE la halte routière (municipal) sera fermée (Portion extérieure) lors de la saison hivernale, 3 panneaux sur lesquels sera inscrit « Fermé » ;

ATTENDU QUE cet horaire est sujet à changement sans préavis ;

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- Le conseil municipal demande au Ministère des Transports du Québec de procéder à la commande et à l'installation de 3 panneaux (1200 x 100 mm) halte routière (municipale) ;
- D'autoriser la directrice générale à agir pour et au nom de la municipalité et signer tous documents inhérents à la demande.

ADOPTÉE

02.11.21.157

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU GRAND SHENLEY 2021-2022

ATTENDU QUE pour le besoin d'assurer la sécurité des usagers de la route du Grand Shenley sur la portion de +- 900 mètres appartenant à la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset désire confier le mandat d'entretien hivernal à la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- Le conseil mandate la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley pour l'entretien hivernal sur la portion de +- 900 mètres sur la route du Grand Shenley, appartenant à la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset pour un montant de 2 692.80 \$, incluant l'abrasif pour la période estivale 2021-2022, plus les taxes applicables ;
- Le mandat soit octroyé du 15 octobre au 15 mai de chaque année.

ADOPTÉE

02.11.21.158

RÉSOLUTION DÉLÉGUANT CERTAINES PERSONNE POUR LA SIGNATURE DE CHÈQUES OU AUTRES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Dorset nomme les personnes suivantes pour signer les chèques et autres effets bancaires sur les comptes de la municipalité, à savoir :

- Madame Francine Fournier, mairesse élue par acclamation le 1^{er} octobre 2021 et assermenter Le 2 novembre 2021 ;



N° de résolution
ou annotation

02.11.21.159

- Madame Cathy Payeur, directrice générale et secrétaire trésorière ;
 - Advenant le cas où une de ces personnes est dans l'impossibilité de signer, Monsieur Jasmin Létourneau, conseiller au siège no 5, élu par acclamation le 1^{er} octobre 2021 et assermenter le 2 novembre 2021, interviendra à titre de 2^e signataire.
- ADOPTÉE**

RÉSOLUTION POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT ET UN SUBSTITUT AU COMITÉ DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE dans l'entente Intermunicipale relative au service d'incendie, les municipalités de Saint-Évariste-de-Forsyth, La Guadeloupe, Courcelles et Saint-Hilaire-de-Dorset doivent déléguer un (1) représentant pour siéger au comité ainsi qu'un (1) substitut ;

ATTENDU QU'UN nouveau conseil est élu par acclamation suite aux élections générales municipales du scrutin du 7 novembre 2021 ;

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil que :

- Monsieur Marcel Élément conseiller no 1 soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset pour les deux (2) prochaines années ;
- Monsieur Jasmin Létourneau Conseiller no 5 agira comme substitut.

ADOPTÉE

02.11.21.160

RÉSOLUTION POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT ET UN SUBSTITUT AUPRÈS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE BEAUCE-SUD

ATTENDU QU'UN nouveau conseil est élu par acclamation suite aux élections générales municipales du scrutin du 7 novembre 2021 ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil que :

- Monsieur Michel Breton conseiller no 4 soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset pour les deux (2) prochaines années ;
- Madame Lise Garant Conseillère no 2 agira comme substitut.

ADOPTÉE

02.11.21.161

RÉSOLUTION POUR NOMMER UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE l'article 116 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne par résolution parmi ses membres le maire suppléant ;

ATTENDU QU'IL est important d'assurer aux contribuables que l'administration des affaires courantes de la municipalité se fera même en l'absence de la mairesse ;

ATTENDU QUE le maire suppléant remplace la mairesse et exerce les pouvoirs et devoirs de celle-ci lorsqu'elle est absente, empêcher de remplir sa charge ou suite à la vacance de la charge ;

ATTENDU QU'IL s'avère souhaitable de prévoir une personne substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauce-Sartigan pendant l'absence de la mairesse, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de la charge ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset nomme Monsieur Michel Breton conseiller no 4 comme maire suppléant et par conséquent substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauce-Sartigan pendant l'absence de la mairesse, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de son mandat.

ADOPTÉE

02.11.21.162

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME COMPTABLE BLANCHETTE VACHON POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU l'offre de service daté du 22 septembre 2021 de la firme comptable Blanchette Vachon ;



N° de résolution
ou annotation

02.11.21.163

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil mandate la firme Blanchette Vachon pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 au montant de 8 200 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset a pris connaissance du budget 2022 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud ;

ATTENDU QUE la quote-part 2022 se fera en (quatre) 4 versements :

- Le premier: le 1er janvier 2022 ;
- Le deuxième : le 1^{er} avril 2022 ;
- Le troisième: le 1er juillet 2022 ;
- Le quatrième: le 1er octobre 2022 ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset accepte le budget 2022 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud au montant 7 540 \$.

ADOPTÉ

02.11.21.164

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE CLUB AVENTURE-QUAD QUÉBEC À CIRCULER SUR LA RUE PRINCIPALE (ENTRE LE RANG SAINT-HILAIRE ET LA ROUTE DE COURCELLES), EN DIRECTION SUD

ATTENDU QU'UNE demande d'autorisation de circuler en véhicule tout-terrain (VTT) est parvenue du Club Aventure-Quad Québec, le 12 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE leur désir étant de faire découvrir des beaux villages, d'encourager le respect du voisinage ainsi que la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation de circuler est sur la rue Principale (Entre le rang Saint-Hilaire et la route de Courcelles), en direction Sud sur une distance de 6 km ;

ATTENDU QUE cette demande est uniquement pour une courte période spécifique : Samedi le 5 février 2022, en fin d'après-midi pour en moyenne 15 à 20 véhicules tout-terrain (VTT) ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil

- Autorise au Club Aventure-Quad Québec à circuler le 5 février 2022 en fin d'après-midi sur la rue Principale (Entre le rang Saint-Hilaire et la route de Courcelles) sur une distance de 6 km et ce dans le respect du voisinage, de la sécurité et du règlement.

ADOPTÉE

02.11.21.165

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX CITOYENS D'ÂGE MINEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU LOT 3 739 559

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 739 559 a fait une demande au programme d'aide financière aux citoyens d'âge mineur de la Municipalité ;

ATTENDU QUE sa demande rencontre les critères établis dans le programme d'aide financière aux citoyens d'âge mineur de la Municipalité ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte la demande et remette un chèque au montant de 150 \$ comme prévu au règlement 235-2020.

ADOPTÉE



02.11.21.166

N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION POUR AUTORISER EXCAVATION BOLDUC À PROCÉDER AU RACCORDEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES LORS DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Bolduc nous a formulé que les raccordements des entrées privées des citoyens n'étaient pas prévus au contrat et qu'ils sont essentiels ; **Il est proposé par** Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise Excavation Bolduc à procéder au raccordement des entrées privées lors des travaux de rechargement de la rue Principale au montant de 3 714.50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1. Rapport de la Régie - Michel Breton
2. Rapport de la mairesse – Francine Fournier

PÉRIODE DE QUESTION 2

VARIA

- Dons
- Lampadaires
- Tablette conseil sans papier
- Cafetière Keurig café

02.11.21.167

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée ou ajournée. Il est 22h33.

Moi, **FRANCINE FOURNIER**, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Francine Fournier, Mairesse


Cathy Payeur, dir.gén. sec.trés.

MISE EN CANDIDATURE SCRUTIN 2021

Lors de la période de mise en candidature pour l'élection générale du 7 novembre 2021 à laquelle Madame Cathy Payeur agit comme présidente d'élection :


- Mardi le 28 septembre 2021, une déclaration de candidature au poste de maire est déposée par Madame Francine Fournier, demeurant au 600, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) GOM 1G0. Cette déclaration de candidature est acceptée par la présidente d'élection.
- Mardi le 28 septembre 2021, une déclaration de candidature au poste de conseiller au siège numéro trois (3) est déposée par Monsieur Michel Lindsay demeurant au 848, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) GOM 1G0. Cette déclaration de candidature est acceptée par la présidente d'élection.
- Mardi le 28 septembre 2021, une déclaration de candidature au poste de conseiller au siège numéro six (6) est déposée par Monsieur Lucien Beaudry demeurant au 868, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) GOM 1G0. Cette déclaration de candidature est acceptée par la présidente d'élection.
- Mardi le 28 septembre 2021, une déclaration de candidature au poste de conseiller au siège numéro un (1) est déposée par Monsieur Marcel Élément demeurant au 659, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) GOM 1G0. Cette déclaration de candidature est acceptée par la présidente d'élection.
- Mardi le 28 septembre 2021, une déclaration de candidature au poste de conseiller au siège numéro cinq (5) est déposée par Monsieur Jasmin Létourneau demeurant au 685, route des Îles, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) GOM 1G0. Cette déclaration de candidature est acceptée par la présidente d'élection.
- Vendredi le 1^{er} octobre 2021, une déclaration de candidature au poste de conseiller au siège numéro deux (2) est déposée par Madame Lise Garant demeurant au 647, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) GOM 1G0. Cette déclaration de candidature est acceptée par la présidente d'élection.
- Vendredi le 1^{er} octobre 2021, une déclaration de candidature au poste de conseiller au siège numéro quatre (4) est déposée par Monsieur Michel Breton demeurant au 811, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) GOM 1G0. Cette déclaration de candidature est acceptée par la présidente d'élection.

EN CONSÉQUENCE :

- **QUE** la charge de mairesse, **Madame Francine Fournier**, demeurant au 600, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) GOM 1G0, a été la seule à déposer sa déclaration de candidature au poste de mairesse de cette municipalité. Par la présente je l'ai proclamée et la proclame élu au poste de mairesse de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset ;
- **QUE** pour la charge de conseiller, **Monsieur Marcel Élément**, demeurant au 659, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) GOM 1G0, a été le seul à déposer sa déclaration de candidature au poste de conseiller au siège numéro un (1) de cette municipalité. Par la présente je l'ai proclamé et le proclame élu au poste de conseiller au siège numéro un (1) de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset (QC) GOM 1G0 ;
- **QUE** pour la charge de conseiller, **Madame Lise Garant**, demeurant au 647, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) GOM 1G0, a été la seule à déposer sa déclaration de candidature au poste de conseiller au siège numéro deux (2) de cette municipalité. Par la présente je l'ai proclamée et la proclame élu au poste de conseiller au siège numéro deux (2) de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset (QC) GOM 1G0 ;
- **QUE** pour la charge de conseiller, **Monsieur Michel Lindsay**, demeurant au 848, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) GOM 1G0, a été le seul à déposer sa déclaration de candidature au poste de conseiller au siège numéro trois (3) de cette municipalité. Par la présente je l'ai proclamé et le proclame élu au poste de conseiller au siège numéro trois (3) de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset (QC) GOM 1G0 ;
- **QUE** pour la charge de conseiller, **Monsieur Michel Breton**, demeurant au 811, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) GOM 1G0, a été le seul à déposer sa déclaration de candidature au poste de conseiller au siège numéro quatre (4) de cette municipalité. Par la présente je l'ai proclamé et le proclame élu au poste de conseiller au siège numéro quatre (4) de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset (QC) GOM 1G0 ;

- **QUE** pour la charge de conseiller, **Monsieur Jasmin Létourneau**, demeurant au 685, route des Îles, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) G0M 1G0, a été le seul à déposer sa déclaration de candidature au poste de conseiller au siège numéro cinq (5) de cette municipalité. Par la présente je l'ai proclamé et le proclame élu au poste de conseiller au siège numéro cinq (5) de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset (QC) G0M 1G0 ;
- **QUE** pour la charge de conseiller, **Monsieur Lucien Beaudry**, demeurant au 868, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) G0M 1G0, a été le seul à déposer sa déclaration de candidature au poste de conseiller au siège numéro six (6) de cette municipalité. Par la présente je l'ai proclamé et le proclame élu au poste de conseiller au siège numéro six (6) de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset (QC) G0M 1G0 ;

Signé :



Cathy Payeur, Présidente d'élection

Signé :




Andrée Caouette, Secrétaire d'élection

SERMENTS DES ÉLUS

Je **Francine Fournier**, domiciliée au 600, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) G0M 1G0, déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de **maire** de Saint-Hilaire-de-Dorset, conformément à la Loi et dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Hilaire-de-Dorset, avec honnêteté et justice dans le meilleur intérêt de la Municipalité et des citoyens qui la composent.


ET J'AI SIGNÉ :



Assermenté devant moi, ce 2 novembre 2021


Cathy Payeur, Dir.gén. Sec.très.

Je **Marcel Élément**, domiciliée au 659, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) G0M 1G0, déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de **Conseiller siège numéro un (1)** de Saint-Hilaire-de-Dorset de Saint-Hilaire-de-Dorset, conformément à la Loi et dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Hilaire-de-Dorset, avec honnêteté et justice dans le meilleur intérêt de la Municipalité et des citoyens qui la composent.

ET J'AI SIGNÉ :


Assermenté devant moi, ce 2 novembre 2021


Cathy Payeur, Dir.gén. Sec.très.

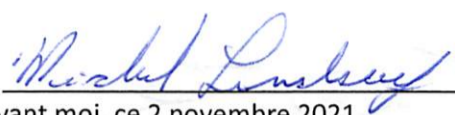
Je **Lise Garant**, domiciliée au 647, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) G0M 1G0, déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de **Conseillère siège numéro deux (2)** de Saint-Hilaire-de-Dorset de Saint-Hilaire-de-Dorset, conformément à la Loi et dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Hilaire-de-Dorset, avec honnêteté et justice dans le meilleur intérêt de la Municipalité et des citoyens qui la composent.

ET J'AI SIGNÉ :


Assermenté devant moi, ce 2 novembre 2021

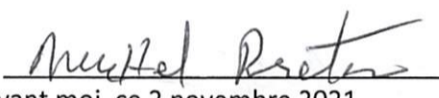

Cathy Payeur, Dir.gén. Sec.très.

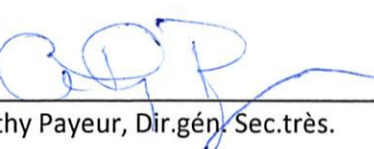
Je **Michel Lindsay**, domiciliée au 848, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) G0M 1G0, déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de **Conseiller siège numéro trois (3)** de Saint-Hilaire-de-Dorset de Saint-Hilaire-de-Dorset, conformément à la Loi et dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Hilaire-de-Dorset, avec honnêteté et justice dans le meilleur intérêt de la Municipalité et des citoyens qui la composent.

ET J'AI SIGNÉ : 
Assermenté devant moi, ce 2 novembre 2021



Cathy Payeur, Dir.gén. Sec.très.

Je **Michel Breton**, domiciliée au 811, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) G0M 1G0, déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de **Conseiller siège numéro quatre (4)** de Saint-Hilaire-de-Dorset de Saint-Hilaire-de-Dorset, conformément à la Loi et dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Hilaire-de-Dorset, avec honnêteté et justice dans le meilleur intérêt de la Municipalité et des citoyens qui la composent.

ET J'AI SIGNÉ : 
Assermenté devant moi, ce 2 novembre 2021


Cathy Payeur, Dir.gén. Sec.très.

Je **Jasmin Létourneau**, domiciliée au 685, route des Îles, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) G0M 1G0, déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de **Conseiller siège numéro cinq (5)** de Saint-Hilaire-de-Dorset de Saint-Hilaire-de-Dorset, conformément à la Loi et dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Hilaire-de-Dorset, avec honnêteté et justice dans le meilleur intérêt de la Municipalité et des citoyens qui la composent.

ET J'AI SIGNÉ : 
Assermenté devant moi, ce 2 novembre 2021


Cathy Payeur, Dir.gén. Sec.très.

Je **Lucien Beaudry**, domiciliée au 868, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Qc) G0M 1G0, déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de **Conseiller siège numéro six (6)** de Saint-Hilaire-de-Dorset de Saint-Hilaire-de-Dorset, conformément à la Loi et dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Hilaire-de-Dorset, avec honnêteté et justice dans le meilleur intérêt de la Municipalité et des citoyens qui la composent.

ET J'AI SIGNÉ : 
Assermenté devant moi, ce 2 novembre 2021


Cathy Payeur, Dir.gén. Sec.très.